

## VILLE D'AMIENS

Objet : Installation d'un manège enfantin, Météor 2000 – CHAUSSEE  
SAINT PIERRE Fêtes de fin d'Année  
120966

### LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivant ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande présentée par Madame Angélique GOT, Industriel Forain domiciliée BP 90009, 80640 HORNOY LE BOURG en vue d'obtenir l'autorisation d'installer son manège sur l'esplanade de l'église SAINT PIERRE dans le cadre DES FÊTES DE FIN D'ANNEE;

Considérant que cette occupation compatible avec la configuration des lieux n'apportera aucune gêne à l'évolution des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'autorisation sollicitée peut être accordée sous certaines conditions ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Madame Angélique GOT est autorisée à installer à l'exclusion de tout autre véhicule du jeudi 22 novembre 2012 au lundi 24 décembre 2012 un manège enfantin Météor 2000 Esplanade de l'église SAINT PIERRE, CHAUSSEE SAINT PIERRE ;

Le manège sera ouvert au public de 16h à 19h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; de 10h à 12h et de 14h à 19h les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à titre personnel essentiellement précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment si l'intérêt général l'exige, sans que le permissionnaire puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire reste responsable de tout incident pouvant résulter de cette implantation sur le domaine public.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire reste responsable envers la Ville des dommages pouvant résulter de la présente autorisation d'implantation sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : Madame Angélique GOT doit obligatoirement remettre un certificat de bon montage dès que l'installation du manège est achevée.

**ARTICLE 6** : Madame Angélique GOT dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours devant le Tribunal administratif contre cet arrêté.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police ainsi que Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 NOV. 2012

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur des Espaces publics



  
**Frédérique CHARLEY**